



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean-Philippe DESPERROIS, Christian PARIS, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Frédérique STEAD, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

Etaient Absents excusés : Daniel TREUVELOT pouvoir à Marta BEILIN

Absents : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Christian PARIS

### TAUX de PROMOTION pour les AVANCEMENTS de GRADES

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Fonction publique

**Vu** l'avis du Comité Sociale territoriale en date du 24 mars 2025

Vu l'article L 522-27 du code général de la Fonction publique : le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial,

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0et 100%).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emploi est fixé à 100%.

Approbation à l'unanimité

Secrétaire de Séance  
Christian PARIS



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN-SAVILL

